

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Le Chargé du Service des Assemblées  
et de la Coordination

## DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL  
vendredi 10 février 2006

Philippe VERGER

### DÉLIBÉRATION

*Direction du développement territorial  
Service de l'Agriculture et de  
l'Environnement*

**Président** : M. Roland DU LUART

**Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur général des services**

**Secrétaire** : M. Charles SOMARÉ

**Rapporteur** : Mme LABRETTE-MENAGER  
Fabienne

**Alain Vieuxloup**

### GESTION DES EAUX

Le Conseil Général,

Vu le rapport de son Président,

Sur les avis favorables de la commission de l'environnement et de la commission  
des finances et de l'administration générale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les autorisations de programme et les crédits suivants :

Libellé	Imputation	N° AP	Montant AP	Montant crédit
<b>Fonctionnement</b>				
Réseau qualité	62261 61 05051			116 000 €
Fournitures	60632 61			500 €
Réseau maintenance	61523 61 05061			6 000 €
Entretien	61558 61			500 €
Société Météo	6574 928 06048			11 600 €
<b>Investissement</b>				
Travaux irrigation	2042 928 0612303	454	10 000 €	10 000 €
Etudes irrigation	2031 928 06084			10 000 €
Logiciels piézométriques	205 61 05003			3 000 €
Acquisition piézomètre	2153 61 05001			2 000 €
Construction	2314 61			1 000 €
Périmètres de protection	20414 61 0612301	454	10 000 €	20 000 €
Lutte pesticides	20414 61 05083			30 000 €
<b>Recettes</b>				
Réseau qualité (Agence)	74788 61 05051			60 000 €
Réseau piézo (DIREN)	74718 61 05061			18 000 €

DECIDE de mettre en place une aide aux collectivités pour l'achat de desherbeurs thermiques à hauteur de 20 % (25 % pour les EPCI) plafonnés à 5 000 € de dépense par commune conformément à la fiche annexée.

HABILITE le Président à signer une convention avec l'Agence de l'Eau et la DIREN concernant le versement des recettes et la Société Météorologique de la Sarthe pour l'attribution d'une subvention.

RAPPORTE la décision du 10 février 2005 concernant le remboursement par la Société Météorologique de la Sarthe de la subvention de 6000 € attribuée en 2004 pour la construction d'une station sur la Vègre et transforme cette dernière en subvention de maintenance du matériel.